

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant que les sponsors peuvent contribuer financièrement sans contrepartie à cet événement dans le cadre d'un don ou d'un mécénat ;

Considérant l'intention de procéder au mécénat pour le colloque « les 20 ans de la charte de l'environnement » de la fondation ANTHONY MAINGUENE en bénéfice de l'unité de recherche CERCLE UR7436 ;

Considérant que les fonds reçus ne seront pas destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés à l'objet de l'Université ;

Décide

Article 1^{er} :

Le mécénat de 1 500 € qui ouvre de ce fait droit à l'apposition du logo ou du nom du contributeur sur les supports de communication pour le colloque « les 20 ans de la charte de l'environnement » de la Fondation ANTHONY MAINGUENE, 175 Bd du Pdt Franklin Roosevelt - 33800 BORDEAUX attaché à la Fondation de France, 40 avenue Hoche, 75008 Paris, SIRET 78431490800020 dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 15 juillet 2024,

Dean LEWIS



Décision du président d'acceptation de mécénat pour contribution financière pour l'évènement « les 20 ans de la charte de l'environnement » de la Fondation Anthony MAINGUENE

ANNEXE

DETAILS DU MECENAT

Donateur :	FONDATION ANTHONY MAINGUENE
Composante bénéficiaire :	CERCCLE UR 7436
Nature du don (espèce, chèque, virement) :	VIREMENT
Montant du mécénat :	1 500 EUROS